



## Conseil d'Orientation des Conditions de Travail

Secrétariat général du COCT, le 15 avril 2024

### Avis du CNPST du COCT

**« L'enquête annuelle sur l'activité des services de prévention et de santé au travail (SPST), élément essentiel du pilotage du système de santé au travail. »**

Les partenaires sociaux du CNPST se félicitent de la mise en place de l'enquête sur l'activité des SPSTI et SPSTA et de la participation de ces services à cette première enquête portant sur leur activité pour l'année 2022. La mise en place de la loi du 2 août 2021 et de ses décrets est récente et cette première enquête est un outil important qui permettra, à terme, d'évaluer le bon suivi de la mise en œuvre de cette réforme.

La régularité et la fiabilité de ces données permettront également une analyse contribuant à prendre les bonnes orientations au profit de la prévention. Ce questionnaire est un élément indispensable permettant la connaissance fine de la réalité du terrain dans les SPST. Néanmoins l'amélioration du recueil des données dépend des logiciels de santé au travail et de l'avancement de l'élaboration des référentiels assurant leur interopérabilité.

Il ressort du rapport d'enquête qu'en 2022, les SPST ont réalisé plus de 817 000 actions de prévention des risques, 8 millions de visites et 637 000 préconisations d'aménagement de poste. Ils disposent de plus de 2 000 centres fixes et d'environ 22 000 salariés (dont un peu plus de 5 000 médecins du travail) pour assurer le suivi de plus de 17 millions de travailleurs, s'affirmant ainsi comme le principal interlocuteur de proximité en matière de prévention.

Les partenaires sociaux sont particulièrement attachés à la délivrance complète de l'offre socle au profit de toutes les entreprises, telle qu'ils l'ont défini ensemble : prévention des risques, suivi individuel de l'état de santé, prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) et maintien dans l'emploi avec la présence ou la mutualisation d'une cellule PDP.

Le CNPST rappelle qu'au-delà des chiffres, la qualité de la réalisation de l'ensemble socle de services au bénéfice des employeurs et des salariés est également essentielle.

En ce sens, le processus de certification des SPSTI sera également de nature à permettre une progression dans la qualité du service rendu par les SPSTI en direction des entreprises et des salariés.

Pour le CNPST, la loi du 2 août 2021 ancre la nécessaire harmonisation de l'offre de service des SPSTI sur l'ensemble des territoires tant dans le contenu que pour la qualité de celle-ci.

La récurrence annuelle de l'enquête permettra donc d'apprécier la progression de la qualité de service des SPSTI du point de vue global mais aussi en fonction des territoires et/ou des secteurs d'activité.

Plus généralement, les résultats collectés via l'enquête annuelle pourront servir de base à de futurs travaux et approfondissements sur les enjeux thématiques identifiés par les membres du CNPST, et ce notamment en vue de la réalisation de leurs missions prévues par le code du travail et pour la mise en œuvre de l'ensemble socle de services.

*Ce document a été débattu et adopté par les partenaires sociaux dans le cadre du Comité national de prévention et de santé au travail (CNPST) du COCT.*

*Ce dernier est composé des organisations syndicales (CFDT, CGT, CGT-FO, CFTC, CFE- CGC) et patronales (MEDEF, CPME, U2P) représentatives au niveau national, de l'Etat (ministère chargé du travail – DGT – et ministère chargé de l'agriculture – SAFSL) et de la sécurité sociale (CNAM – DRP – et CCMSA).*